
Nombre de membres en exercice: 11		Séance du 18 décembre 2014
Présents : 10	L'an deux mille quatorze et le dix huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 décembre 2014, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Alain DUTRANOIS, Dominique DONY, Noël ROUX, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL, Benoit BOURDET, Cécile FERRIER - BOURDET, Valérie COMBES, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN	
Votants: 10	Représentés: Excuses: Jonathan MEIKOW Absents: Secrétaire de séance: Cécile FERRIER - BOURDET	

Objet: Indemnité du Receveur du Trésor - DE 2014 46

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de payer les comptables du Trésor il convient de prendre une délibération précisant les modalités de versement de cette indemnité:

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il rappelle que Monsieur Denis CHEILLETZ a quitté ses fonctions de Receveur du Trésor à la Trésorerie de Puy-L'Evêque le 1er Mai 2014 et que Madame Jacqueline MANHES a pris les mêmes fonctions à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide donc d'attribuer à Monsieur Denis CHEILLETZ, Receveur du Trésor de Puy-L'Evêque, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, au prorata de la période où il a assuré ses fonctions, soit pour le 4/12ème sur l'année civile 2014 ainsi que d'y ajouter la totalité de l'indemnité pour confection de budget, ce qui représente un total brut de 104.08€.

Le Conseil décide également d'attribuer à Madame Jacqueline MANHES, Receveur du Trésor de Puy-L'Evêque, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, à compter du 1er Mai 2014.

Madame MANHES percevra pour l'année 2014 une indemnité qui sera calculée au prorata de la période où elle a assuré ses fonctions, ce qui représente le 8/12ème de l'année civile 2014, soit un total brut de 147.19 €, la totalité de l'indemnité lui sera attribuée les années suivantes.

Objet: Demande d'achat d'une portion de chemin par mme Montois - DE 2014 47

Monsieur le Maire présente la demande écrite de Madame Montois demeurant Pech Astruc à Floressas, d'acheter le chemin communal traversant sa propriété et donnant accès à des parcelles lui appartenant exclusivement.

Aux vues du plan joint et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Floressas décide de donner un avis favorable avec les réserves de principe, il propose le prix de vente pour la somme de 800 € en précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur, étant entendu que cette vente ne pourra avoir lieu que dans le cadre légal, et qu'une enquête publique préalable devra être réalisée dès que le projet de parcelle cadastrale donnant la surface du chemin concerné aura été élaborée par le géomètre .

Objet: Choix du représentant de la commune au SYDED - DE 2014 48

Le Syndicat Départemental D'Enlèvement des Déchets (SYDED) doit être constitué de correspondants représentant les communes concernées, suite aux dernières élections, un nouveau représentant de la commune doit être désigné.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Dominique DONY correspondant de la commune de Floressas au SYDED;

Questions diverses

Aucune délibération modificative comptable n'est nécessaire

Révision de la carte communale

Les travaux de révision de la carte communale sont en cours, une première étape concerne la prise en compte des remarques des habitants et des propriétaires de la commune afin d'établir une première approche des zones à réviser

travaux du château

Le projet précédemment élaboré par l'architecte gaëlle Duchêne pour les travaux du château et du centre bourg ne pouvant être réalisés faute de financements suffisants, un changement d'objectif est en cours afin d'envisager des travaux de confortation de l'existant dans une marge de prix possible et tout en respectant les procédures.

utilisation du terrain acquis par la commune

La commune envisage de créer des places de parking, sur le terrain aux abords du château .

Locataires

Les sommes dues par les anciens locataires seront recouvrées dans le cadre d'un étalement de paiement mis en place par la perception de Puy-L'Evêque

Eclairage public

Les membres du conseil se sont penchés sur les économies pouvant être opérées en matière d'éclairage public, prenant en compte une réflexion nationale invitant à réduire les émissions lumineuses la nuit dans une démarche de réduction des consommations d'énergie.

Floressas, le 20 Janvier

Le Maire, Alain DUTRANOIS

